

Règlement intérieur de l'Espace multimédia gantner et modalités des prêts de documents

Créé à l'initiative de la commune de Bourogne, l'Espace multimédia gantner (ci-après désigné par EMG) est une antenne de la médiathèque départementale du Conseil général du Territoire de Belfort. Il est labellisé Espace Culture multimédia (Ministère de la Culture, DDAT) et conventionné Centre d'Art contemporain.

Lieu d'accès à la culture et au savoir, l'Espace multimédia gantner est dédié aux cultures multimédia, numériques et à la sensibilisation à l'art contemporain.

Il comprend :

- un lieu de formation,
- un lieu d'expression et de création qui accueille toute l'année concerts, expositions, performances, rencontres, lectures et résidences d'artistes,
- des postes multimédias offrant un accès libre à internet, aux cédéroms, aux ressources en ligne,
- une médiathèque.

I - Dispositions générales

Art. 1 : L'EMG est ouvert en accès libre à toute personne ayant accepté le présent règlement. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 2 : L'EMG est ouvert au public du mardi au samedi de 14h à 18h et le jeudi jusqu'à 20h. Certaines activités sont organisées en dehors de ces horaires et sont indiquées dans le programme trimestriel du lieu. L'accès à l'EMG est possible une demi-heure avant lesdites activités et une heure après, y compris le dimanche.

II - Recommandations, interdictions et discipline

Art. 3 : L'EMG est un lieu de vie, de recherche et d'évasion, qui ne peut fonctionner sans respecter le personnel, ses consignes et l'activité de l'ensemble des publics.

Obligation est faite à tous de respecter les lieux et autrui. Toutes violences, incivilités, propagande, prosélytisme, dégradations ou vols constatés pourront faire l'objet d'une interdiction d'entrée pure et simple dans les locaux. Les injures, les propos racistes ou diffamatoires sont des délits punis pénalement.

Art. 4 : Il est interdit de fumer, de manger ou de téléphoner dans l'EMG.

Art. 5 : Une tenue correcte et appropriée est exigée au sein de l'EMG.

Art. 6 : L'accès aux animaux est formellement interdit, exception faite aux chiens guides.

Art. 7 : L'équipe de l'EMG décline toute responsabilité quant à l'utilisation postérieure de photographies prises au sein de la structure et dont la diffusion n'est pas du fait de l'équipe.

III - Sécurité

Art. 8 : En cas d'incident, de quelque nature soit-il, le public devra suivre les consignes de sécurité de l'équipe de l'EMG.

Art. 9 : Il est interdit d'utiliser les sorties de secours en dehors des cas d'évacuation et sur invitation de l'équipe de l'EMG.

Art. 10 : Il est interdit de pénétrer dans les locaux réservés au personnel de l'EMG.

IV - Outils numériques et internet : modalités d'utilisations

Art. 11 : L'EMG dispose de deux systèmes de cartes numérotées et personnelles : la carte fonds documentaire et la carte cyberspace (voir les conditions ci-après).

Si un usager est amené à utiliser les deux services, seule la carte fonds documentaire prévaudra et la carte cyberspace sera désactivée.

Art. 12 : En cas de perte de l'une ou des deux cartes, chacune d'elles sera facturée à l'utilisateur 5 (cinq) euros.

Art. 13 : En application de la loi sur la sécurité intérieure, les espaces numériques sont tenus de conserver l'identité des usagers. L'accès aux outils informatiques est accessible sur authentification.

Ainsi, en collaboration avec l'équipe de l'EMG, chaque usager doit enregistrer un identifiant ou login de même qu'un mot de passe qui lui seront demandés à chaque connexion.

L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses identifiant et mot de passe à une tierce personne. En cas d'infraction reconnue sur une session d'utilisateur, la responsabilité du titulaire du compte sera engagée.

Les informations de type prénom, nom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse email, date de naissance et contact des parents ou du tuteur légal pour les mineurs sont requises pour finaliser l'inscription. Une pièce d'identité en cours de validité et l'autorisation parentale/de tutelle, dûment remplie le cas échéant, sont requis pour procéder à l'enregistrement.

Conformément aux dispositions de la CNIL, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le public dispose d'un droit de rectification et de suppression de données personnelles collectées.

En cas de suppression de ces données à la demande expresse de l'utilisateur, l'accès aux outils informatiques lui sera refusé.

Par ailleurs, l'équipe de l'EMG s'engage à ne communiquer aucune donnée personnelle concernant les usagers des outils informatiques à un tiers, exception faite des autorités compétentes en cas d'infractions.

Art. 14 : Les outils informatiques nomades et non sécurisés par un cadenas sont remis à l'utilisateur en contrepartie de la présentation de la carte personnelle « cyberspace » de l'EMG. Cette carte est délivrée à l'utilisateur dans le même temps que la création d'un compte usager. Une pièce d'identité en cours de validité et le présent règlement signé sont requis pour obtenir la carte cyberspace.

Si toutefois l'utilisateur mineur présente une pièce d'identité d'un parent ou du tuteur légal, cette pièce sera acceptée si le lien d'autorité est avéré par l'autorisation parentale/de tutelle dûment signée et jointe au présent règlement.

Le titulaire de la carte cyberspace est responsable des outils informatiques nomades et non sécurisés (vol et détérioration) réservés en son nom (cf art. 21).

La présentation de la carte est obligatoire pour prétendre au prêt de matériel.

Art. 15 : L'accès à l'EMG étant tout public, la consultation de sites à caractères pornographiques, sites d'incitation à la haine raciale, sites d'incitation à la violence, sites relatifs au proxénétisme, sites portant atteinte à la vie privée et à la représentation de la personne est formellement interdite.

De plus, il est demandé à tous les usagers de signaler à l'équipe tout site à caractère pédophile qu'ils pourraient rencontrer durant leurs sessions internet afin que ces derniers puissent en faire part au service compétent, afin de lutter contre la diffusion d'images de mineurs à caractère pornographique (Article 227-24 du Code pénal) ou de messages favorisant la corruption de mineurs (Article 227- du Code pénal).

Art. 16 : L'équipe de l'EMG se réserve le droit d'interdire la consultation de certains sites jugés incompatibles aux objectifs et aux activités proposées.

Par ailleurs, les usagers sont informés que l'équipe de l'EMG peut effectuer à tout moment des contrôles à distance sur les contenus consultés.

Art. 17 : L'EMG ne sera en aucun cas tenu pour responsable du contenu des sites visités.

Art. 18 : L'EMG ne saurait être tenu responsable des dommages causés à des travaux personnels ni de la sauvegarde des données, effacées automatiquement à la fermeture de la session ; de même, la perte, le vol ou la dégradation des appareils informatiques et technologiques, en cours d'utilisation ou par un tiers, appartenant à l'utilisateur sont de sa seule responsabilité.

Art. 19 : L'utilisation d'outils informatiques et de supports de stockage personnels ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'équipe.

Seuls les administrateurs informatiques sont autorisés à installer des logiciels ou à modifier les configurations des outils informatiques. Une autorisation préalable est donc requise auprès de l'équipe.

Art. 20 : Il est interdit de modifier des fichiers programmes ou paramètres propres au fonctionnement des outils informatiques. L'utilisateur s'engage à ne pas raccorder sciemment de matériels susceptibles de compromettre l'intégrité du système informatique.

Art. 21 : En cas de perte, vol ou dégradation du matériel informatique appartenant à l'EMG (ordinateur, tablette, périphérique, raccordements...) en cours d'utilisation par un usager, celui-ci s'engage à rembourser la valeur marchande du matériel ou de la réparation des dégradations causées. Les démarches auprès des instances compétentes sont à la charge de l'utilisateur.

Art. 22 : En cas d'affluence, le temps de consultation pourra être limité. Priorité sera donnée aux démarches administratives (rédactions de CV, recherche de logement ou d'emploi, inscription universitaire, recherches documentaires, etc.) et restent à l'appréciation de l'équipe.

Art. 23 : L'utilisation de l'imprimante et du scanner.

La photocopie et la reproduction numérique de documents sont soumises à la loi 95-4 du 3 janvier 1995, au décret 95-406 du 14 avril 1995 et à l'arrêté du 23 juillet 1996. La numérisation, la photocopie ou la gravure sur supports de stockage de documents sont soumis à l'autorisation de l'équipe de l'EMG, et ne concernent que des documents libres de droit ou créés par l'utilisateur.

Les impressions sont contrôlées par l'équipe avant d'autoriser leur exécution, afin d'éviter le gaspillage des consommables.

Les photocopies ou impressions sont soumis à quotas et dépendent de leur nature. Les documents administratifs (lettre de motivation, CV, Pôle Emploi, CAF...) ainsi que certains travaux scolaires sont autorisés dans la limite de 5 feuilles. Au-delà, l'utilisateur doit fournir son propre papier de 80mg.

IV - Prêts et consultations : modalités

Art. 24 : Accès et consultation des documents.

L'accès aux documents et leur consultation s'effectuent en toute liberté, mais en respectant les dispositions du présent règlement intérieur.

Les documents en libre accès, destinés aux adultes et aux enfants, comprennent :

- des livres : romans de science-fiction, anticipation, documentaires, essais, bandes dessinées,
- des documents : disques compacts,
- des cédéroms et DVD (films d'artistes, conférences filmées et cinéma documentaire),
- une collection d'œuvres numériques (à consulter sur place uniquement),
- des revues (à consulter sur place uniquement).
- des ressources en ligne (presse, BD...) via les tablettes numériques sur place et à distance (auto-formations -code de la route, langues et informatique-, documentaires et films en streaming...).

Art. 25 : Prêt de documents.

- Carte de prêt

Une carte, nominative et personnelle, sera établie sur présentation :

- o d'une pièce d'identité,
- o d'une pièce justificative de domicile : quittance d'électricité, facture de téléphone... attestant de la domiciliation du demandeur,
- o d'un RIB (pour la restitution de la caution par virement bancaire),
- o d'une autorisation parentale signée pour les emprunteurs mineurs (la présence d'un des parents ou du tuteur légal pour l'inscription d'un enfant mineur est obligatoire).

Aucun prêt de documents ne sera effectué sans présentation de la carte (voir également articles 11 et 12).

- Droits et modalités de prêt.

Une caution de 30 (trente) euros est demandée à toute personne désirant emprunter des documents ; l'abonnement est reconduit tacitement à date anniversaire d'inscription. La carte est valable jusqu'à son annulation à la demande expresse du titulaire. La caution est alors restituée.

Chaque titulaire de carte peut emprunter jusqu'à sept documents à la fois : composition libre parmi les livres, les CD audio, les DVD vidéos et cédéroms et cela pour une durée maximum de quatre semaines. Cette période est renouvelable une fois, sauf pour les documents en réservation et les cédéroms, et ce, après en avoir avisé l'EMG par courrier, email ou téléphone.

Il est impossible d'emprunter de nouveaux ouvrages tant que les précédents emprunts n'ont pas été rendus.

Dès le premier jour de retard, l'emprunt de documents durant le nombre de jours de retard cumulés n'est pas possible.

Au-delà de soixante jours de retard après expiration du délai de prêt initial et sauf demande de prolongation formulée, la caution sera définitivement acquise au prêteur et des poursuites pourront être engagées en cas de non restitution des ouvrages prêtés. Le montant qui sera mis à la charge de l'emprunteur résultera de la différence entre le prix d'acquisition du document et le montant de la caution définitivement acquise au prêteur.

- Utilisation et restitution des documents.

L'emprunteur s'engage à prendre soin des documents de la médiathèque (ne pas les annoter, les surligner, les plier, les corner) et des équipements mis à leur disposition, de se conformer au mode d'emploi des appareils mis à leur disposition (salle d'écoute).

Rangés dans leur boîtier après utilisation et à l'abri de la chaleur, les documents doivent être restitués complets. La perte ou la dégradation d'un élément de l'ensemble (cédéroms, CD, notices, jaquettes) entraîne le remplacement et le remboursement de l'élément complet.

En cas de perte ou de détérioration grave, le remplacement des ouvrages concernés sera à la charge de l'emprunteur (déduction faite du montant de la caution qui sera totalement ou partiellement définitivement acquise au prêteur) sur les bases suivantes :

- livres et CD : l'emprunteur remboursera un montant correspondant au prix d'acquisition du document,
- DVD et cédéroms : la médiathèque s'acquitte des droits d'auteur et d'exploitation (licences). En conséquence, l'emprunteur remboursera le prix d'achat du document selon le tarif en vigueur incluant les droits de prêt et les droits de consultation sur place en sus.

Si les documents rendus sont détériorés, l'emprunteur les rapportera sans avoir essayé de les réparer lui-même (scotch, colle, etc, prohibés).

Art. 26 : Photocopies et reproductions numériques (cf art. 23)

Art. 27 : L'abonnement à la médiathèque donne également droit à des ressources en ligne accessibles via un identifiant et un mot de passe personnels à créer après inscription pour les ressources consultables « à distance ». Les ressources consultables sur place sont disponibles gratuitement et sans abonnement via les outils informatiques et numériques de l'EMG dont les modalités de consultation sont décrites aux articles 11 à 14. A noter, des podcasts audio et vidéo sont également visibles gratuitement depuis le site web de l'EMG.

V - Application du règlement et responsabilité

Art. 28 : Chaque usager s'engage de fait à se conformer au présent règlement.

Art. 29 : Les usagers engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents ou du tuteur légal, devant les autorités légales et aux regards des textes, vis-à-vis de leurs actes, comportements et manquements éventuels.

Art. 30 : L'équipe de l'EMG est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans l'EMG à destination du public.

Art. 31 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'EMG.

Belle découverte à chacun(e) dans l'exploration de l'art contemporain et de la culture numérique !

Nom :
Prénom :
Adresse :
Date :

Signature :